



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, M. MATCOVICH, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL (arrivé à 20h45), Mme NERACOU LIS

EXCUSÉS : Mme ECHEGU-SANCHEZ, Mme BERNARDIN, Mme BLANC, M. MONGREDIEN, M. JOUANJAN

<u>PROCURATIONS</u> : Mme ECHEGU-SANCHEZ	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme BERNARDIN	à	M. LOGEROT
Mme BLANC	à	M. MATCOVICH
M. MONGREDIEN	à	M. LEVILAIN
M. JOUANJAN	à	Mme VOLAT

SECRETARE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

25 MARS 2010

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 4 février 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 4 février 2010.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à Mme Pierrette HOVNANIAN, pour le décès de son époux, M. Léon HOVNANIAN, ancien Maire de Saint Gratien, survenu le 13 février dernier. Elle demande à ce que l'ensemble de l'Assemblée se lève afin qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Monsieur HOVNANIAN, Maire de Saint Gratien de 1959 à 1977.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente également ses plus sincères condoléances à toute la famille de M. Michel RIVIERE, décédé au début du mois de mars, ancien Maire adjoint sous les deux premiers mandats de M. François SCELLIER.

Mme le Maire adresse également ses condoléances à Mme Christine MINET, Adjoint technique à la laverie municipale, pour le décès de son mari survenu le 21 février dernier.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance d'Antonin MERTENS, né le 11 mars 2010, fils de Mme Maud ALEJANDRO, Coordinatrice de l'Action culturelle.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2010-0001 du 5 JANVIER 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie LE T.I.R et LA LYRE.

❖ DECISION N°2010-0002 du 5 JANVIER 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie NAGANANDA.

❖ DECISION N°2010-0003 du 5 JANVIER 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association LES GRANDES PERSONNES.

❖ DECISION N°2010-0004 du 5 JANVIER 2010

Travaux de remise en état d'étanchéité et des systèmes d'évacuation d'eaux pluviales dans divers bâtiments communaux – Passation d'un avenant n°2 au marché avec la société DESCHAMPS.

❖ DECISION N°2010-0005 du 20 JANVIER 2010

Travaux d'abattage, de débitage, de dessouchage d'arbres sur le territoire de la commune – Passation d'un marché avec S.A.M.U.

❖ DECISION N°2010-0006 du 19 JANVIER 2010

Travaux de démolitions – Programme 2009 – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SARL E.R.D.T.

❖ DECISION N°2010-0007 du 21 JANVIER 2010

Marché concernant la fourniture de produits d'entretien pour la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2010-0008 du 22 JANVIER 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association PRAXINOSCOPE.

❖ DECISION N°2010-0009 du 22 JANVIER 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Jean François MARTIN.

❖ DECISION N°2010-0010 du 25 JANVIER 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Philippe LOUISGRAND.

❖ DECISION N°2010-0011 du 8 FEVRIER 2010

Travaux de désherbage chimique des voies, trottoirs et caniveaux – Traitement sélectif des gazons – Passation d'un marché avec la SARL A.R.T.E.C.

❖ DECISION N°2010-0012 du 9 FEVRIER 2010

Participation à la mise en concurrence du contrat Groupe du CIG.

❖ DECISION N°2010-0013 du 2010

Annulée

❖ DECISION N°2010-0014 du 10 FEVRIER 2010

Marché de fourniture de carburants à la pompe avec cartes magnétiques accréditives pour les véhicules de la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2010-0015 du 11 FEVRIER 2010

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Edouard Herriot au profit de l'association les écoliers d'Herriot.

❖ DECISION N°2010-0016 du 11 FEVRIER 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association L'EOLE.

❖ DECISION N°2010-0017 du 23 FEVRIER 2010

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 8 square aux Clercs lots 123-135-5-153 appartenant à Madame BOUCHER Ginette.

❖ DECISION N°2010-0018 du 11 FEVRIER 2010

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 8 square aux Clercs lots 261-209-235-38 appartenant à Madame BOUCHER Ginette.

❖ DECISION N°2010-0019 du 26 FEVRIER 2010

Etudes géotechniques – Passation d'un marché avec la société GEOLIA.

❖ DECISION N°2010-0020 du 26 FEVRIER 2010

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Passation de marchés.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 - Retrait de représentation d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois/Saint Gratien (SIVOM).

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de lui retirer sa mission de représentant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois/Saint Gratien (SIVOM).

M. VALERY condamne la décision de Mme le Maire de procéder au retrait des fonctions de représentation de M. DESCOUTS. Il fait part de son intention de voter contre ce rapport ainsi que les suivants.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que M. DESCOUTS n'assiste pas aux Commissions municipales et aux réunions des différents syndicats.

Pour sa part, Mme VOLAT indique qu'elle s'abstiendra.

M. DESCOUTS intervient et précise qu'il s'abstiendra concernant ce rapport. Il considère qu'il n'a pas de compétence en matière de sport.

Mme NERACOULIS sollicite les raisons qui ont conduit Mme le Maire à entreprendre son remplacement.

Mme EUSTACHE-BRINIO réitère ce qu'elle a évoqué concernant l'absence de M. DESCOUTS au sein de ces différents organismes et ajoute que d'autres élus souhaitent s'investir au sein de ceux-ci.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter à main levée si aucun Conseiller ne s'y oppose pour l'ensemble des rapports à venir.

L'ensemble des conseillers, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal,

VOTE pour le retrait de M. DESCOUTS, représentant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois/Saint Gratien (SIVOM).

CONTRE : M. VALERY, Mme NERACOULIS

ABSTENTIONS : M. DESCOUTS, Mme VOLAT, M. JOUANJAN

2 - Remplacement d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois/Saint Gratien (SIVOM).

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de représentation de la ville au sein du SIVOM, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de M. DUPUIS en tant que représentant de la ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sannois/Saint Gratien (SIVOM).

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

3 - Retrait de représentation d'un délégué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de lui retirer sa mission de représentant au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

M. DESCOUTS rappelle les interventions qu'il a tenues lors du dernier Conseil communautaire à propos de son opposition au vote des taux de la fiscalité additionnelle.

Le Conseil municipal,

VOTE pour le retrait de M. DESCOUTS, représentant au sein du Conseil communautaire de la CAVAM.

CONTRE : M. DESCOUTS, M. VALERY, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS

ABSTENTIONS : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

4 - Remplacement d'un délégué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de représentation au sein de la CAVAM, il convient de pourvoir à son remplacement dans le cadre de sa mission au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de M. DIVERT en tant que représentant de la ville au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

CONTRE : M. DESCOUTS

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M.SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5 - Retrait de représentation d'un délégué au sein de la Copropriété du Forum.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de lui retirer sa mission de représentant au sein de la Copropriété du Forum.

M. DESCOUTS rappelle qu'il représente la commune au sein de la copropriété du Forum depuis 1995. Il approuve son retrait de représentation en tant que délégué et fait part de ses nombreux désaccords sous l'ancienne mandature de M. SCELLIER ainsi qu'avec Mme le Maire.

Le Conseil municipal,

VOTE pour le retrait de M. DESCOUTS, représentant au sein de la copropriété du Forum.

CONTRE : M. VALERY, M. SENBEL, Mme NERACOULIS

ABSTENTIONS : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

6 - Remplacement d'un délégué au sein de la copropriété du Forum.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de représentation de la ville au sein de la copropriété du Forum, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de M. LEVILAIN en tant que représentant de la ville au sein de la copropriété du Forum.

CONTRE : M. DESCOUTS

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

7- Retrait de représentation d'un délégué au sein de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM).

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de lui retirer sa mission de représentant au sein de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM).

M. DESCOUTS rappelle qu'il est administrateur au sein de la SAIEM depuis 1995. Il déclare avoir assisté à tous les grands projets liés à la SAIEM. A ce titre, M. DESCOUTS regrette son remplacement.

Le Conseil municipal,

VOTE pour le retrait de M. DESCOUTS, représentant au sein de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM).

CONTRE : M. DESCOUTS, M. VALERY, M. SENBEL, Mme NERACOULIS

ABSTENTIONS : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

8 - Remplacement d'un délégué au sein de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM).

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de représentation au sein de la SAIEM, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de Mme ECHEGU SANCHEZ en tant que représentante de la ville au sein de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM) ainsi que représentante aux Assemblées générales.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

9 – Modification de la composition de la Commission stratégie et développement du territoire à un conseiller municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de modifier la composition de la Commission stratégie et développement du territoire.

Mme VOLAT annonce qu'elle votera contre ce rapport. Elle considère pour sa part que chaque Conseiller a le droit d'être représentant au sein des Commissions municipales.

Le Conseil municipal,

VOTE pour la modification de la composition de la Commission stratégie et développement du territoire.

CONTRE : M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

10 - Remplacement d'un membre de la Commission stratégie et développement du territoire.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission stratégie et développement du territoire, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de Mme POLI en tant que membre de la Commission stratégie et développement du territoire.

CONTRE : M. DESCOUTS

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

11 – Modification de la composition de la Commission finances.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que suite à la décision de ne pas maintenir Monsieur Guy DESCOUTS dans ses fonctions d'adjoint, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de modifier la composition de la Commission des finances.

Le Conseil municipal,

VOTE pour la modification de la composition de la Commission des finances.

CONTRE : M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

12 - Remplacement d'un membre de la Commission finances.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que Monsieur Guy DESCOUTS n'étant pas maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission finances, il convient de pourvoir à son remplacement

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de M. BACHARD en tant que membre de la Commission des finances.

CONTRE : M. DESCOUTS

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

1-1 Commercialisation d'appartements par la société PSR-SAVO dans le cadre de l'accès sociale à la propriété.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 4 octobre 2007 avait émis un avis favorable sur les prix de vente proposés par la SAVO pour la vente de 44 logements situés à Saint Gratien au 47-49 rue de Sannois (résidence la Rocade), au 10 rue des Cressonnières (résidence Les Cressonnières), au 11 rue Henri Barbusse (résidence des Clos) et au 46 rue d'Argenteuil (résidence La Terre aux Clercs), dans le cadre de la réglementation visant à favoriser l'accès sociale à la propriété.

Par courrier du 26 février 2010, Mme le Maire indique que la société PSR-SAVO informe la commune qu'elle souhaite poursuivre la vente de ces logements. 35 appartements restent à vendre :

- 16 à la résidence La Rocade
- 6 à la résidence des Cressonnières

- 6 à la résidence de la Terre aux Clercs
- 7 à la résidence des Clos.

L'article 29 de la Loi Engagement National (Loi ENL) prévoit : « Le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire après avis du Maire de la commune d'implantation du logement vendu. Si le Maire n'a pas répondu dans le délai de deux mois, son avis est réputé favorable ».

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que les logements occupés ne peuvent être cédés qu'au locataire ou, sous conditions de ressources et à la demande de l'occupant, au profit d'ascendants ou de descendants. Les appartements vacants doivent être proposés à la vente prioritairement aux locataires de statut HLM.

Mme VOLAT intervient et rappelle que son groupe politique s'est prononcé contre ce projet en 2007. Aujourd'hui, compte tenu des difficultés encore accrues pour accéder à un logement, elle fait part de son intention de voter contre ce programme. Mme VOLAT considère que cette opération réduira le parc locatif social de la commune. Elle évoque trente mille dossiers de demandes de logements sur tout le territoire du Val d'Oise dont cinq cent pour la commune de Saint Gratien. Face à ce constat, Mme VOLAT estime que la diminution importante de logements sociaux n'est pas acceptable. Elle indique que la SAVO ne pourra pas envisager d'autres constructions car la ville de Saint Gratien ne dispose pas de terrain. Elle exprime son inquiétude quant au risque de voir se multiplier le nombre de copropriétés en difficulté financière occasionnée par l'insuffisance des ressources des nouveaux propriétaires pour entretenir leur bien. Elle constate que les appartements proposés à la vente sont situés dans des résidences anciennes. Mme VOLAT s'interroge sur la stratégie de la SAVO, celle-ci ayant augmenté les loyers dans certaines résidences qu'elle détient sur la commune.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que les gens aspirent à devenir propriétaire de leur logement compte tenu du fait que le prix de vente proposé aux occupants est très intéressant. Mme le Maire explique qu'elle cautionne l'idée de Mme Marie-Christine BOUTIN, ancien Ministre du logement, concernant l'accession sociale qui devrait être comptabilisée dans les pourcentages de logements sociaux. S'agissant de ces quatre programmes, elle explique qu'il s'agit d'un patrimoine de qualité et entretenu et non pas de copropriétés dégradées. Elle précise que la municipalité est très favorable à l'accession à la propriété sur ce dispositif. Le patrimoine HLM doit être préservé, c'est pourquoi, elle précise que ce programme de vente sera le dernier autorisé car il concerne de petits immeubles occupés par les mêmes locataires depuis longtemps.

M. VALERY approuve ce qui a été évoqué par Mme VOLAT. Il sollicite des précisions quant au placement des capitaux dans le cadre de cette vente et si la SAVO envisage d'investir dans le logement social. Il approuve également le principe qui permet aux locataires d'acquérir un logement pour ainsi transmettre un patrimoine.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que les ventes permettent aux sociétés HLM de financer d'autres programmes.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur les prix proposés par la société PSR-SAVO pour la vente des 35 logements situés à Saint Gratien au 47-49 rue de Sannois (résidence la Rocade), au 10 rue des Cressonnières (résidence Les Cressonnières), au 11 rue Henri Barbusse (résidence des Clos) et au 46 rue d'Argenteuil (résidence la Terre aux Clercs).

PREND ACTE que les logements occupés ne peuvent être cédés qu'aux locataires, ou, sous conditions de ressources et à la demande de l'occupant, au profit d'ascendants ou de descendants. Les appartements vacants doivent être proposés à la vente prioritairement aux locataires de statut HLM.

CONTRE : Mme VOLAT, M. SENBEL, M. JOUANJAN

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme NERACOU LIS

1-2 Vente des terrains sis 47 à 57 boulevard Pasteur à la SCI l'Age d'Or de Saint Gratien pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 26 juin 2008 avait autorisé le lancement de la procédure de DUP, de mise en compatibilité du PLU et la signature d'une promesse de vente avec un promoteur compétent dans la réalisation de résidence pour personnes âgées.

Mme le Maire indique que le Conseil municipal du 28 mai 2009 avait quant à lui approuvé la mise en compatibilité du PLU et la déclaration de projet de construction d'un établissement d'hébergement pour

personnes âgées dépendantes. Le permis de construire a été déposé par la société SGMR Ouest et a été accordé le 26 octobre 2009.

Il est proposé de vendre les parcelles nécessaires à la réalisation de cette construction. L'acquéreur est la SCI l'Age d'Or de Saint Gratien qui s'est substituée à la SGMR Ouest.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le prix de vente s'élève à 1 035 000 € net pour la ville, conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la SCI l'Age d'Or de Saint Gratien les parcelles AK 63, 342, 313, 339, 61, 429 et une partie de la parcelle AK 59 (442 m²) nécessaires à la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, au prix de 1 035 000 € net pour la ville.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2-1 Demande de subvention au Conseil général pour une aide à la programmation de la saison culturelle.

Mme BERTHIER explique que la ville de Saint Gratien propose tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche et variée (théâtre, concerts, expositions, spectacles de rue, feu d'artifice, animations, ateliers pédagogiques) aux habitants et cela sur différents sites de la ville (Théâtre Jean Marais, Salle Georges Brassens, Espace Jacques Villeglé, Centre culturel Camille Claudel, Centre culturel du Parc, Esplanade du Château Catinat...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la CAVAM.

3-1 Vote des taux d'imposition 2010.

M. LEVILAIN rappelle que les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 31 mars.

Il indique que la Trésorerie Générale a communiqué aux services de la ville les montants des bases prévisionnelles pour l'année 2010, permettant de calculer le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2010 et donc les taux pour l'année.

M. LEVILAIN précise que la Municipalité s'est engagée dans un processus de stabilité des taux, reposant sur une planification des investissements, permettant de concilier la réalisation d'équipements et la préservation de marges financières ainsi que par un contrôle strict des dépenses de fonctionnement.

En 2009, le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 8 765 056 €. Pour l'année 2010, M. LEVILAIN propose de fixer les taux d'imposition au même niveau qu'en 2009.

Le Conseil municipal,

VOTE les taux 2010 comme suit :

	Bases 2010	taux 2009	produit 2010
Taxe d'habitation	37 450 000	12,56%	4 703 720
Taxe sur le foncier bâti	24 237 000	16,82%	4 076 663
Taxe sur le foncier non bâti	28 300	45,08%	12 758
TOTAL			8 793 141 €

3-2 Décision modificative n°1

M. LEVILAIN explique que la décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés au vote des taux ainsi qu'à la notification des compensations au titre de la TP, de la TH et du foncier.

Par ailleurs, elle prend en compte l'inscription des sommes liées à l'attribution d'une subvention à l'association Arts et Sculptures pour 1 500 € et un virement de crédit pour l'achat de la propriété située sur l'emprise du futur EHPAD.

M.DESCOUTS intervient et indique que les taux restent inchangés mais le prélèvement de la CAVAM augmentera le prélèvement de l'impôt pour les contribuables gratiennois.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	34 237,00	- 2 896,89
<i>Virement à la section d'investissement</i>		37 133,89
Total section de fonctionnement	34 237,00	34 237,00

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	0,00	0,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	37 133,89	
Diminution de l'emprunt d'équilibre	-37 133,89	
Total section d'investissement	0,00	0,00

TOTAL DM1	34 237,00	34 237,00
------------------	------------------	------------------

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

3-3 Approbation du rapport de la CLETC n°11 du 3 février 2010 relatif au transfert de la Police municipale. Montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire 2010.

M. LEVILAIN expose la synthèse du rapport de la CLETC et ajoute que la commune de Saint Gratien voit son attribution de compensation diminuer de 123 107,18 euros, pour s'établir à 1 291 201,20 euros pour l'année 2010 correspondant à l'acquisition de trois caméras de vidéoprotection.

Le Conseil municipal,

APPROUVE dans les mêmes termes le rapport de la CLETC et les modifications de l'attribution de compensation.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Gratien compte tenu des nouveaux transferts soit 1 291 201,20 euros.

ABSTENTIONS : M.VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

3-4 Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à la CAVAM – Locaux de police municipale intercommunale de la ville de Saint Gratien.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la commune de Saint Gratien met à la disposition de la CAVAM les locaux de la police municipale situés allée Raimu à Saint Gratien dans un bâtiment partiellement affecté à la police municipale.

La CAVAM se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés engagés précédemment par la commune. Il appartiendra à la commune d'informer les cocontractants de cette substitution.

Mme le Maire précise que la CAVAM rembourse à la commune forfaitairement et annuellement, à compter de 2010, les dépenses supportées par celle-ci, relevant du fonctionnement des postes de police :

- eau, électricité, gaz, assurance, nettoyage des locaux,
- téléphone et internet,
- frais d'affranchissement,
- prestation de service et achat de documentation,
- entretien des photocopieurs,
- ainsi que l'ensemble des dépenses non individualisables qui ne seraient pas mentionnées ci-dessus.

Elle ajoute que les dépenses seront déduites de l'attribution de compensation de chaque ville à compter de 2011.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les conditions de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CAVAM pour les locaux de police municipale intercommunale de la ville de Saint Gratien

AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des locaux.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

4-1 Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande présentée par la société TRANSPORTS REUNIS SERVICES, à Gennevilliers.

M. MATCOVICH informe que par arrêté préfectoral du 11 février 2010, une enquête publique sera ouverte en mairie de Gennevilliers du 22 mars au 22 avril 2010 inclus sur la demande présentée par la société TRANSPORTS REUNIS SERVICES – 1/5 route de la Seine à Gennevilliers.

Celle-ci sollicite l'autorisation d'exploiter une activité de stockage de bois, charbon et mâchefers, de broyage et criblage.

M. MATCOVICH explique que la société TRS exerce déjà sur site depuis 1993 une activité de stockage et de transformation par concassage et criblage de charbon brut.

A travers cette demande, M. MATCOVICH indique que la société TRS souhaite recycler des déchets bois pour en faire des plaquettes destinées à la production de chaleur. Elle souhaite également à cette occasion moderniser son activité « charbon » en :

- améliorant la sécurité du site et en particulier son système de défense incendie
- mettant aux normes l'assainissement
- modernisant la plateforme grâce à l'amélioration du système VRD.

Ces deux activités représentent :

- revalorisation des bois
100 000 tonnes/saison de chauffe
- concassage criblage du charbon
300 000 tonnes/saison de chauffe.

M. MATCOVICH précise que la société TRS occupe un terrain de 63 830 m² (convention de location avec le Port Autonome). Les transports s'effectuent par voie d'eau, voie ferrée ou voie routière. Les mesures pour

éviter ces nuisances portent sur le compactage régulier des stocks de charbon ainsi que la rampe de pulvérisation pour humidification des matériaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société TRANSPORTS REUNIS SERVICES, 1/5 route de la Seine à Gennevilliers.

INDIQUE que toutes dispositions visant à limiter les nuisances devront être prises, notamment en matière de rejet de particules dans l'atmosphère lié au chargement, déchargement, concassage et criblage. Les habitations les plus proches se trouvent à 500 mètres du site.

5-1 Adhésion des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

M. LEVILAIN rappelle que par délibération du 4 février 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté l'adhésion des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

Il ajoute que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SEDIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF des communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

5-2 Adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

M. JEAN-JACQUES rappelle que par délibération du 8 février 2010, le Comité d'administration du SIGEIF a accepté l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Il précise que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SIGEIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury.

5-3 Approbation du règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif.

M. MATCOVICH indique que la compétence « assainissement » a été transférée à la C.A.V.A.M. par ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2006.

A ce titre, la C.A.V.A.M. a souhaité se doter d'un règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Ce règlement qui sera applicable aux usagers du réseau d'assainissement communautaire se substituera aux règlements d'assainissement communaux.

Ce règlement précise également les relations existantes entre le service gestionnaire (exploitant du réseau) et les usagers du service public quant aux redevances et participations dues au titre de ce service.

M. MATCOVICH ajoute que les Conseils municipaux de chacune des communes membres sont invités à approuver le présent règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Il précise que la commune de Saint Gratien avait approuvé ce règlement lors du Conseil municipal du 25 juin 2009.

Depuis, la CAVAM a souhaité y apporter quelques ajustements (notamment des prescriptions sur les rejets des eaux industrielles en assainissement et sur la protection des canalisations publiques sous domaine privé) et les a présentés en conseil communautaire du 10 février 2010.

Il convient donc que la délibération du Conseil municipal soit postérieure à cette date, d'où la nécessité de représenter ce règlement.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

6-1 Subvention exceptionnelle à l'association Saint Gratien Arts et Sculptures.

M. REYNES explique que l'association Saint Gratien Arts et Sculptures souhaiterait faire l'acquisition d'un four. L'association demande une subvention exceptionnelle.

Il indique que la collectivité s'engage à prendre à sa charge, sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 1500 €, l'achat du four. Cette subvention a fait l'objet d'une inscription à la décision modificative n°1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 1 500 euros pour l'association Saint Gratien Arts et Sculptures.

6-2 Convention d'objectifs et de moyens avec les associations

M. REYNES explique que le décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Il précise que les conventions avec les trois associations suivantes seront conduites en 2010 avec :

- L'Office culturel pour le Cinéma Les Toiles, pour une durée d'un an.
- Le Cercle des Arts, pour une durée d'un an.
- Le Cercle Laïque, pour une durée d'un an.

M. SENBEL suggère qu'une convention triennale soit signée avec les associations bénéficiant de subventions publiques dépassant 23 000 euros.

Mme le Maire n'exclue pas la proposition d'une convention signée sur trois années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cercle des Arts et l'Office culturel Cinéma Les Toiles et le Cercle Laïque.

7-1 Avenant au Contrat Urbain de Cohésion sociale

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que conformément à la décision du Président de la République et du Premier Ministre, le Ministre du travail et la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont indiqué dans la circulaire de juin 2009 que les Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 étaient prorogés jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans ce cadre, Mme le Maire précise que la Préfecture du Val-d'Oise soumet au Président de la CAVAM et aux Maires des communes signataires du CUCS intercommunal un avenant visant à prolonger le CUCS d'une année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant au Contrat urbain de cohésion sociale.

7-2 Passation d'un avenant au Contrat régional.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Contrat régional signé en 2006 entre la Ville, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise portait sur les 3 opérations suivantes :

- la création du parc urbain
- l'aménagement du centre culturel du Forum
- l'aménagement du pôle tennis des Cressonnières.

Conformément aux termes du Contrat régional, Mme le Maire explique que les opérations doivent être achevées dans un délai de 5 ans, à compter de la date de notification, soit au 31 août 2011.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la réalisation du dojo qui conditionne le démarrage de l'aménagement du pôle tennis a dû être décalée en raison de problèmes liés à la maîtrise foncière des terrains.

Elle propose donc de passer un avenant au Contrat régional afin de pouvoir prolonger sa durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2012.

M. SENBEL sollicite des précisions quant à l'état d'avancement des travaux du dojo des Cressonnières.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que les travaux sont en cours de réalisation et l'achèvement prévu pour la fin de l'année 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise, la passation d'un avenant au Contrat régional afin d'en prolonger la durée d'une année supplémentaire

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

7-2 Présentation de la nouvelle Charte qualité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise Yvelines.

M. REYNES présente la nouvelle Charte qualité qui permet aux commerces de valoriser le niveau de services rendus à leur clientèle et à la commune de favoriser une politique de développement économique.

Dans le cadre de cette démarche, M. SENBEL regrette que la charte n'introduise pas de mention en termes de gestion des emplois et des compétences. Dans cette perspective, il suggère que la Chambre de Commerce et d'industrie entreprenne une action en partenariat avec les commerçants afin de mettre en place un plan de formation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

- Les fermetures intempestives du centre de sécurité sociale de Saint Gratien.

Mme le Maire partage le mécontentement des usagers, occasionné par ces fermetures. Elle déclare qu'elle s'est entretenue à plusieurs reprises avec le Directrice départementale à ce sujet. Elle explique que les centres de sécurité sociale sont répertoriés en trois catégories. La ville de Saint Gratien est classée dans la catégorie deux, ce qui n'entraînera pas de fermeture définitive compte tenu de la sociologie actuelle de la commune. Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que ces centres de sécurité sociale sont sous la responsabilité de la Directrice départementale. Mme le Maire explique que celle-ci est confrontée aux problématiques récurrentes liées au manque de personnel.

- L'état de vétusté du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'avenir du Centre culturel du Parc s'inscrit au sein de la programmation des investissements et de la réflexion autour d'un projet de fonctionnement du site. Les travaux de réhabilitation ne pourront être lancés qu'à l'issue de ces réflexions.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 20 mai 2010.

La séance est levée à 21h45.